Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240702-del75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication: 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégations E



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris
au Conseil	-	part à la
Municipal		Délibération
33	33	21

Date de la convocation 20 JUIN 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi vingt-sept à dix- huit trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents: M. Jocelyn SAPOTILLE; Mme Christiane TREIL-ALBON; Mme Manuela PETRO-METONY; M. Lucien BEAUZOR; Mme Liliane MAXIMIN -BAJAZET; Mme Gladys BURAT; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON; M. Martelin RATIER; Mme Clara RIGAH; M. Arthur MARICEL; Mme Karine GATIBELZA; Mme Cindy ARNASSALON; Conseillers Municipaux.

Représentés: M Bruno FELICIANNE par M. Jocelyn SAPOTILLE M. Didier MARICEL par M. Arthur MARICEL Mme Francia ROSAMONT par Mme Anny GENIPA

Absents: M. Ephrem GLORIEUX; M. Rodrigue MOULIN; M. Yvon COMBES; Mme Sylviane FONDS; M. Richard PROMENEUR; Mme Annick ABELA; M. Patrick AJAS; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BEMATOL; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/06/75

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE PORTER PAR LA MAIRIE UNE PARTIE DU COUT DE L'AUDIT DE L'USINE D'EQUARRISSAGE DE LA GUADELOUPE SITUE SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le maire rappelle que la société générale d'équarrissage de la Guadeloupe fait l'objet depuis quelques années de recours d'un collectif composé de riverains et d'associations concernant son dysfonctionnement. En effet, les odeurs nauséabondes récurrentes et les rejets sont sujets à contestations et manifestations.

Aussi, au regard de son pouvoir de police et de l'obligation de garantir la santé, la sécurité et la salubrité publique, le maire a le devoir d'accompagner les démarches du collectif en collaboration avec les services de l'Etat afin de faire cesser ce désordre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240702-del75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024 Publication : 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



A cet effet, de nombreuses rencontres ont été provoquées avec le gestionnaire de la société. Suite à la réunion qui s'est tenue le 10 janvier 2024, il a été décidé d'un commun accord entre les parties prenantes que la mairie de Lamentin participerait au financement de l'audit de l'usine d'équarrissage afin d'apporter des éléments de réponses et permettre la réouverture du site tout en garantissant la salubrité et la santé publique.

Le plan de financement de l'audit a été arrêté comme suit :

- Prise en charge par la mairie de Lamentin : 30 000 €HT.
- Prise en charge par le conseil départemental/conseil régional : 18 480 €HT.

Le prestataire désigné pour la réalisation de l'audit : la société DENITRAL.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la prise en charge par la mairie d'une partie du coût de l'audit à hauteur de 30 000,00 €HT

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-24 du CGCT,

Vu l'article L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant l'obligation du Maire de garantir la santé, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les nuisances répétitives générées par les dysfonctionnements de l'usine d'équarrissage,

Considérant la nécessité d'apporter des réponses au collectif et à la population,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à approuver la prise en charge par la mairie d'une partie du coût de l'audit à hauteur de 30 000,00 €HT.

ARTICLE 2- D'autoriser le Maire à inscrire cette somme au budget.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240702-del75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication: 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

